

Conseil général du

15.12.2003

RAPPORT

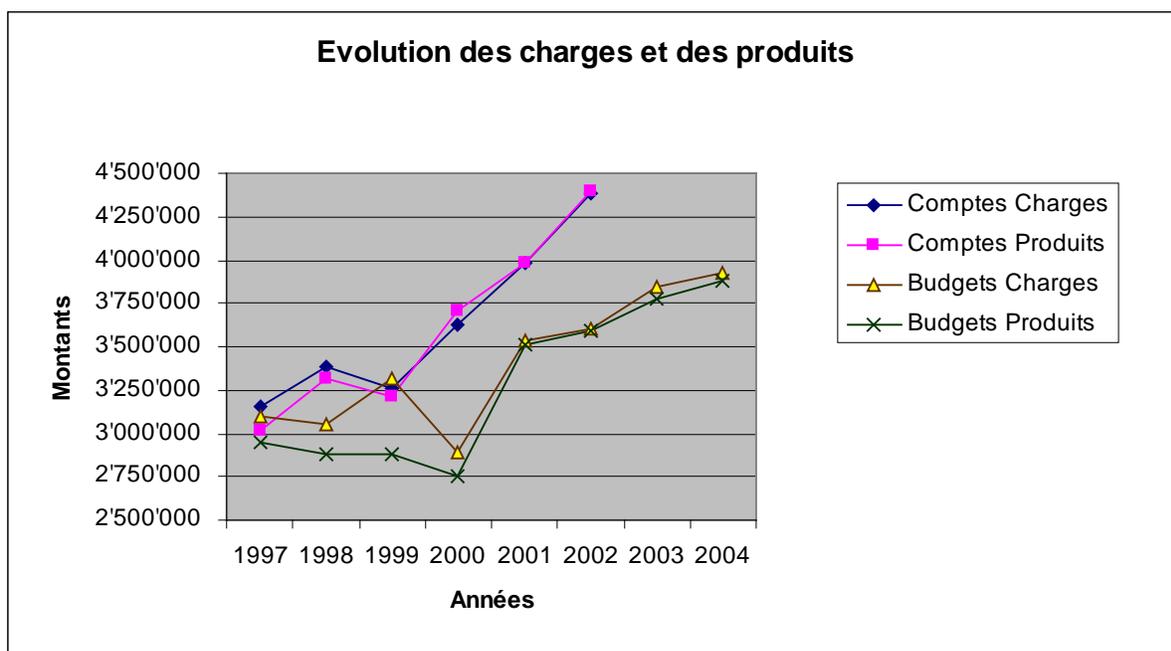
NO 13

DU CONSEIL COMMUNAL

Analyse du budget 2004

Avec un total de charges de Fr. 3'930'900.- et Fr. 3'874'450.- de produits, le budget 2004 prévoit un excédent de charges de Fr. 56'450.-.

En pourcentage, l'augmentation des charges par rapport au budget 2003 est de 2.13 % alors que les produits augmentent de 2.58 %.



On verra ci-dessous les principaux chiffres qui subissent une augmentation ou une diminution pour l'année 2004.

Chapitre 1

L'année prochaine, la commune des Bois organise la rencontre annuelle des Bureaux des Conseils de ville et Conseils généraux du Jura et Jura bernois. De plus, en fin d'année, les élections communales auront lieu.

Les charges du personnel augmentent en raison des décisions prises par le Conseil général relatives à l'engagement d'un conducteur de bus et de l'augmentation du temps de travail du gardien STEP.

Les frais d'administration augmentent d'une manière significative en raison de l'augmentation des frais de port et de traitement des BVR.

Il y a lieu également de prévoir le raccordement de l'immeuble de la fondation Gentit à l'épuration et de procéder à la dernière étape de la réfection extérieure du bâtiment. D'autre part, une somme est également prévue pour l'amélioration du chauffage du hangar des pompes.

Chapitre 2

Outre le fait de l'imputation du salaire de l'employé communal, le Conseil communal propose l'acquisition d'une nouvelle tondeuse à gazon. Enfin, une somme de Fr. 50'000.- figure au budget pour l'entretien des routes communales.

Contrairement à l'avis de la commission financière, le Conseil communal propose d'installer 4 poubelles supplémentaires pour l'élimination des crottes de chiens.

Chapitre 3

Vu les nouvelles dispositions relatives à l'exercice des tirs obligatoires, une somme de Fr. 3'000.- figure au budget conformément à la proposition qui a été faite par le service des communes.

Chapitre 5

Les frais de traitement du corps enseignant augmentent de 2 %.

Dans ce chapitre, le Conseil communal a également décidé d'accorder une contribution annuelle de Fr. 500.- au Chœur mixte.

D'autre part, une contribution de Fr. 500.- destinée à la Fédération des associations culturelles des Franches-Montagnes a également été prévue par le Conseil communal.

Chapitre 6

Les subventions pour les nouveaux logements prévues pour l'année prochaine sont de l'ordre de Fr. 100'000.

La participation de la commune aux frais des hôpitaux et à la répartition des charges des œuvres sociales n'augmente que de Fr. 2'500.- en raison de la suppression du plafonnement des communes de Boncourt et d'Asuel.

Chapitre 7

Les frais de maintenance du site Internet et des actions relatives à la promotion économique de notre localité sont estimés à Fr. 6'500.-.

Chapitre 9

En raison de l'estimation des revenus pour l'année 2003 qui semble être en dessous de la réalité, la commission financière a estimé les chiffres des recettes fiscales, qui figurent au budget, de Fr. 2'175'000.- réalistes. On précisera néanmoins que ce chiffre ne tient pas compte de la modification de la loi qui sera proposée au Parlement en février prochain et qui pourrait être appliquée de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2004.

Chapitre 11

En raison de l'augmentation du volume des déchets produits par l'agriculture, une taxe de Fr. 100.- est perçue par exploitation agricole.

Chapitre 13

Dès l'an prochain, le service du feu est géré par un service régional. Les taxes perçues seront reversées au SIS FMO.

Chapitre 14

Le service de l'épuration des eaux a été assujéti à la TVA dans le courant de l'année 2003 et de manière rétroactive depuis 1999. Afin de ne pas créer de difficultés, la TVA ne sera pas ajoutée sur le montant des factures de ce service jusqu'au 31 décembre 2003. Dès l'année prochaine, cet impôt sera calculé en supplément afin d'en simplifier sa perception par le traitement informatique.

NOMMER LES MEMBRES DE LA COMMISSION DU CIMETIERE

Le Conseil général, dans sa séance du 16 décembre 2002, adoptait le nouveau « règlement du cimetière – inhumations et crémations ».

Selon l'art. 1 al. 1 (chapitre I) dudit règlement, « une commission permanente de 3 membres dont un membre du Conseil communal en exerce le contrôle et la gestion sous la responsabilité du Conseil communal ».

Il appartient au Conseil général de nommer les membres de la commission (art 4.) ; ainsi, le Conseil communal vous propose de nommer Mesdames

Marianne Guillaume,
Anne-Marie Paratte,
Sabine Cattin-Clémence,

membres de la commission permanente chargée de la surveillance et de la gestion du cimetière.